

> CAHIER DES CHARGES – VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Conception graphique et mise en page des éléments de signalisation et communication des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes Les Bertranges.

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Maitrise d'ouvrage : Communauté de Communes LES BERTRANGES
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Date de remise des offres : 17 octobre 2019 à 12h

Sommaire

SOMMAIRE	2
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	3
ARTICLE 1 : CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJECT DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE	4
ARTICLE 4 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	4
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATIONS	5
1. Méthodologie	5
2. Calendrier prévisionnel	5
ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES	5
1. Objet du marché	5
2. Etendue du marché	
3. Prix	5
4. Durée et validité du marché	6
5. Pénalités de retard	6
6. Pénalités pour travail dissimulé	6
7. Paiement	6
8. Résiliation du marché	6
9. Assurances	7

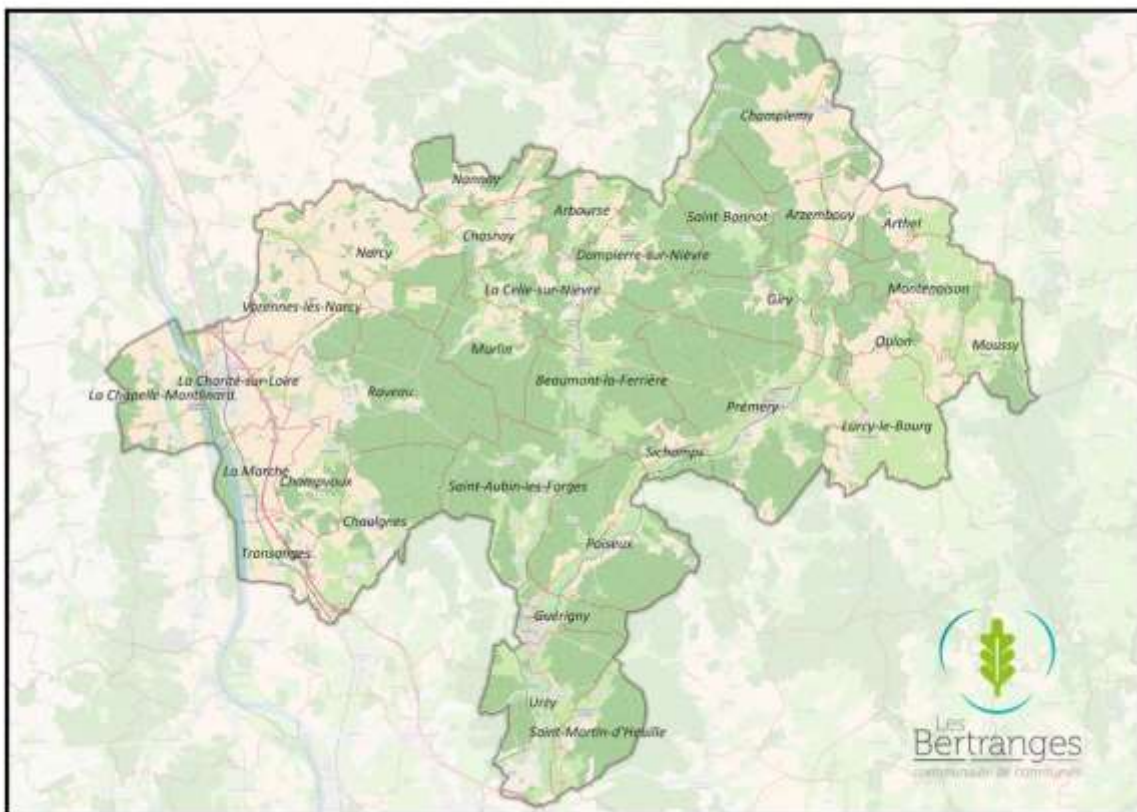
ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Communauté de Communes Les Bertranges se situe dans le département de la Nièvre. Elle est née de la fusion de trois précédentes communautés de communes le 1^{er} janvier 2017. Ces communautés de communes étaient celles de :

- CC des Bertranges à la Nièvre
- CC du Pays Charitois
- CC entre Nièvres et Forêts

Elle réunit 32 communes sur près de 570km² et regroupe 20 460 habitants sur un espace caractérisé par des paysages agricoles et forestiers : la forêt - majoritairement du chêne sessile, couvre la moitié de la superficie.

Au printemps 2017, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes ont réalisé un travail de mise en valeur des chemins de randonnée du territoire du Pays Charitois. Ces chemins ont donc été balisés et regroupés au sein de deux éditions, l'une pour les randonnées pédestres, l'autre pour les randonnées cyclo-touristiques.



ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

La Communauté de communes Les Bertranges est engagée dans une stratégie d'attractivité de son territoire notamment d'un point de vue touristique.

En termes d'activité et de découverte, l'itinérance douce sous toutes ses formes : pédestre, cyclo-touristique, VTT, équestre, est l'expérience reine sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle reste toutefois à structurer. C'est pourquoi, en partenariat avec l'Office de Tourisme, l'extension de l'offre des circuits (pédestres et cyclables) à l'ensemble du nouveau territoire a été engagée.

Ce marché a pour objet la conception graphique et la mise en page des panneaux de départ destinés aux nouveaux sentiers de randonnée de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE

Dans le but de développer et promouvoir l'itinérance douce dans l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes souhaite doter les nouveaux sentiers de randonnée du territoire des panneaux de départ.

1. Spécifications de la prestation

Création graphique et mise en page des panneaux de départ des randonnées pédestres et cyclo-touristiques de la Communauté de communes, format 110 x 80 cm. Ces panneaux seront implantés dans des châssis en bois soit en recto simple, soit recto-verso.

La prestation comprend aussi la mise au point, réalisation des fichiers d'impression HD et transmission au fabricant retenu ainsi que à la Communauté de Communes. Les fichiers resteront propriété de la Communauté de Communes.

Les panneaux présenteront l'information suivante :

- Le nom du circuit
- La carte du parcours et le lieu de départ
- Un texte de présentation des spécificités de chaque circuit
- Le niveau de difficulté, la durée estimée et la distance du parcours
- La couleur et le pictogramme du balisage
- Un encart présentant la spécificité culturelle ou historique de chaque parcours (forges, vignoble, ...)

Au total 23 panneaux seront à réaliser :

- 17 format recto simple, soit 17 parcours
- 3 format recto-verso, soit 6 parcours

Les textes et visuels seront fournis par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. Le graphiste aura pour charge la conception graphique et la mise en page des panneaux, la mise au format des plans des parcours et la réalisation des fichiers HD pour impression transmis à l'imprimeur retenu.

- (Annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

ARTICLE 4 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

1. Spécifications de la prestation

Création graphique et mise en page des panneaux de départ des randonnées pédestres et cyclo touristiques de la Communauté de communes, format 110 x 80 cm. Ces panneaux seront implantés dans des châssis en bois soit en recto simple, soit recto-verso.

La prestation comprend aussi la mise au point, réalisation des fichiers d'impression HD et transmission au fabricant retenu ainsi que à la Communauté de Communes. Les fichiers resteront propriété de la Communauté de Communes.

Les panneaux présenteront l'information suivante :

- Le nom du circuit
- La carte du parcours et le lieu de départ

- Un texte de présentation des spécificités de chaque circuit
- Le niveau de difficulté, la durée estimée et la distance du parcours
- La couleur et le pictogramme du balisage
- Un encart présentant la spécificité culturelle ou historique de chaque parcours (forges, vignoble, ...)

Les textes et visuels seront fournis par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes. Le graphiste aura pour charge la conception graphique et la mise en page des panneaux, la mise au format des plans des parcours et la réalisation des fichiers HD pour impression transmis à l'imprimeur retenu.

- Prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉALISATIONS

1. Méthodologie

L'étude se déroulera par phases successives : création, mise au point, développement et finalisation.

Chaque panneau sera réalisé et sera soumis à la Communauté de Communes pour relecture et optimisation. Une fois les panneaux corrigés et validés, les fichiers HD seront fournis à l'imprimeur pour impression.

2. Calendrier prévisionnel

La totalité du service doit être fourni et facturé avant 28 novembre 2019.

ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

1. Objet du marché

Le présent est un marché public de prestations intellectuelles qui a pour objet la création graphique et mise en page des panneaux de départ des randonnées pédestres et cyclo touristiques de la Communauté de communes Les Bertranges.

Catégorie de marché (code CPV) :

79822500-7	Services de conception graphique
------------	----------------------------------

2. Etendue du marché

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

3. Prix

Le marché sera rémunéré selon un prix unitaire (par panneau), prévu au bordereau de prix annexé au présent marché.

Les prix sont réputés fermes.

4. Durée et validité du marché

La durée de validité du marché s'étend sur une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette notification vaudra ordre de service de démarrage. Ce marché pourra être renouvelable 1 fois par reconduction expresse. Le prestataire sera force de proposition quant au calendrier de mise en œuvre de la mission.

5. Pénalités de retard

Le montant des pénalités est égal à la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, multiplié par le nombre de jours de retard et enfin, divisé par 3 000 conformément à l'article 14 du CCAG PI.

Les pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

Les pénalités de retard sont dues de plein droit et sans mise en demeure préalable dès constatation par le maître d'œuvre du dépassement des délais d'exécution.

Le montant cumulé des pénalités ne dépassera pas 15% du montant total du marché initial.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de résiliation.

6. Pénalités pour travail dissimulé

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail encourt des pénalités égales à 10% du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

7. Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30 % à la commande
- 70 % à la livraison vérifiée par le pouvoir adjudicateur. Ce paiement interviendra après réalisation des formalités de réception du service commandé.

Il appartient au titulaire de présenter les demandes de paiement et de signaler la fin d'exécution ou l'état d'avancement des phases. En cas de demande d'acompte sur une exécution partielle de phase, il reviendra au titulaire de préciser la part des prestations réalisées dans les conditions du CCAG-PI.

8. Résiliation du marché

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

9. Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, dans un délai de quinze jours à compter de la modification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle. Il devra donc fournir une attestation justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard du pouvoir adjudicateur ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.